

COMMENT OBTENIR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Quelle est la validité de votre CNI ?

La durée de validité des CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des usagers majeurs (à la date de délivrance) est automatiquement étendue à 15 ans sans modification de la date figurant sur le titre et sans aucune démarche particulière de l'utilisateur (ex : une carte délivrée le 2 janvier 2004 est valable jusqu'au 1^{er} janvier 2019).

Les CNI délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 aux personnes majeurs ont une durée de validité de **15 ans**.

Attention ! La durée des cartes nationales d'identité délivrées aux personnes mineures est toujours de 10 ans.

Où effectuer vos démarches ?

À la mairie de votre commune de résidence.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Vous êtes majeur :

- Demande de CNI fournie en mairie ;
- 2 photos récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
- Un justificatif de domicile de moins d'un an (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, avis d'imposition ou de non imposition, attestation d'assurance logement...). Si vous êtes hébergé, la pièce d'identité du logeur et une attestation rédigée par celui-ci, indiquant qu'il vous héberge.

Vous êtes mineur :

- Demande de CNI fournie en mairie,
- 2 photos récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
- Justificatif d'identité : si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.

- Justificatif d'identité : si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.

- **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois. A défaut une copie intégrale de l'acte de mariage peut être acceptée.

- Lorsque la nationalité française n'est pas établie par l'acte d'état civil produit, un décret de naturalisation ou certificat de nationalité française peut être exigé.

- Si votre demande nécessite une modification d'état civil du titre précédent (adjonction, suppression, modification de nom ou de nom d'usage, francisation) vous devez produire le justificatif de cette modification.

- **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois.

- La demande doit être présentée par un titulaire de l'autorité parentale ou un tuteur. Celui-ci doit produire sa pièce d'identité, et le cas échéant la décision de justice lui conférant cette autorité (divorce, séparation, déchéance d'autorité parentale, placement sous tutelle).

- Un justificatif de domicile de moins d'un an (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, avis d'imposition ou de non imposition, attestation d'assurance logement...) produit doit être celui de la personne ayant la garde de l'enfant. Si le mineur réside en alternance chez les deux parents séparés, le justificatif de domicile de moins d'un an des deux parents doit être produit pour obtenir l'inscription des deux adresses sur le titre sollicité.

La mention d'un nom d'usage est possible s'il s'agit du nom de famille du parent non transmis à l'enfant, à condition que ce parent l'ait reconnu.

Quel est le coût de la carte nationale d'identité ?

Elle est délivrée et renouvelée gratuitement, sauf en cas de perte ou de vol du titre précédent. Dans ce cas un timbre fiscal de **25 €** devra être joint au dossier.

Combien de temps pour obtenir une CNI ?

De 10 à 20 jours après réception du dossier complet à la préfecture.

Pouvez-vous être informé de l'état d'avancement de la production de votre carte ?

Oui en mentionnant votre numéro de portable sur le formulaire de demande.

Où retirer la CNI ?

À la mairie du lieu de dépôt de votre demande.

Où effectuer la déclaration de perte ou de vol de la carte nationale d'identité, si vous en sollicitez le remplacement ?

En mairie (pour la perte) **ou** au commissariat de police en zone urbaine **ou** à la gendarmerie territorialement compétente (pour le vol).

Renouvellement pour perte ou vol

Si vous demandez le renouvellement d'une CNI perdue ou volée, une déclaration de perte ou de vol devra être jointe au dossier.

Pour tout renseignement,
adressez-vous à

PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

**Bureau des Elections et de la
Réglementation Générale**

Section CNI-PASSEPORTS

**ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE :
du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00**

Tél (serveur vocal) : 02 38 91 45 45

E-mail : pref-internet@loiret.gouv.fr

MAJ : 02/12/2014



www.loiret.gouv.fr



VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

